

PRÉFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES
DÉCENTRALISÉES

Marseille, le

3ème Bureau

A R R E T E

Dossier suivi par :

Inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31
décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du
19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques
dans sa séance du 11 avril 1983 ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés parmi les Monuments Historiques :

BARBENTANE

Eglise paroissiale

PM13001974
PM13001975

- Statue de Saint-Marc, bois doré, XVIIIe siècle
- Christ en croix, bois, XVIIe siècle.

EYGUIERES

Eglise paroissiale

PM13002047

- Statue de la Vierge dans l'attente de l'enfantement, bois doré, époque classique

.../...

GIGNAC-LA-NERTHE

Eglise paroissiale

PM13002068
PM13002069

- Vierge à l'Enfant avec Saint-Roch, huile sur toile, 1788
- Le Purgatoire, huile sur toile, XVIIIe siècle.

LE ROVE

Eglise paroissiale

PM13002444

- Chaire à prêcher, bois sculpté, cuve peinte et dorée, XVIIIe siècle.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les commissaires-adjoints de la République des arrondissements d'ARLES et d'ISTRES, les maires de BARBENTANE, d'EYGUIERES, de GIGNAC-LA-NERTHE et du ROVE, ainsi que les autorités ecclésiastiques du diocèse d'AIX-EN-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 6 août 1984

Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

MB —

Michel BESSE